

# Statuts de l'association « ESSONNE Mobilités »

## TITRE 1 - CONSTITUTION

### Article 1 – ORIGINE ET DENOMINATION

A l'initiative de l'Association ATOUT PLIE et du GES Pôle Économie Solidaire Sud Essonne, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « ESSONNE Mobilités »

### Article 2 - BUT

L'Association « ESSONNE Mobilités » a pour but la recherche et la mise en œuvre de solutions de mobilité individualisées et durables destinées aux personnes les plus défavorisées résidentes sur le territoire de l'Essonne. Elle regroupe à cet effet les différents acteurs concernés et organise avec leur concours les actions et services nécessaires.

### Article 3 – MOYENS

La réalisation des buts visés ci-dessus sera assurée grâce :

- aux moyens humains, matériels, techniques et financiers mis à disposition par ses adhérents, d'une part
- aux financements et apports divers, publics et privés, d'autre part.

### Article 4 - SIEGE

Le siège social est fixé au 10 F Chemin du Larris - 91150 Étampes. Sa modification sera possible sur simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 5 – DUREE

La durée de l'association est illimitée

### Article 6 – COMPOSITION

L'association est composée de :

- Personnes Morales (représentées par un membre, et éventuellement un suppléant, désignés par leur organe dirigeant)
- Personnes Qualifiées
- Représentants des bénéficiaires

La répartition entre ces trois catégories d'adhérents ainsi que les modalités de représentation des usagers sont définies dans le règlement intérieur de l'association.

Sont membres de droit l'Association ATOUT PLIE et le GES du Pôle Économie Solidaire Sud Essonne.

### Article 7 –MODALITES D'ADHÉSION

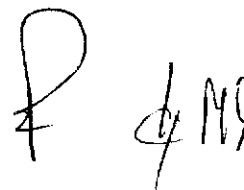
L'adhésion à l'Association est soumise à l'avis du Conseil d'Administration et, au cas où une charte serait mise en place, à l'approbation de cette dernière.

### Article 8 – COTISATION

L'assemblée générale pourra décider du versement d'une cotisation dont le montant annuel sera fixé par ladite assemblée.

## TITRE 2 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

### Article 9 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Handwritten signatures in black ink, appearing to be initials or names, located at the bottom right of the page.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit chaque année à la même période. Les membres de l'association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président ou la présidente préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'Association. Le trésorier ou la trésorière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour et ceux que l'assemblée générale décide d'ajouter en début de réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **Article 10 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation et les modalités de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

### **Titre 3 ADMINISTRATION**

#### **Article 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est dirigée par un conseil d'au moins 10 membres. Hormis pour les membres de droit, les administrateurs sont élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Sont membres de droit les représentants d'ATOUT PLIE et du GES Pôle Économie Solidaire Sud Essonne.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers des membres éligibles, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

#### **Article 12 – RÉUNIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

L'ordre du jour, établi par le Président, est adressé aux membres du Conseil d'Administration au moins 10 jours à l'avance.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Président se fait assister par le directeur de l'association et peut inviter, en fonction de l'ordre du jour, les personnes de son choix. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Bureau.

#### **Article 13 – LE BUREAU**

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un bureau, composé au moins de :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Vice-Président(e)
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) Secrétaire

Le Bureau est élu pour une durée de 1 an renouvelable. Il gère les affaires courantes et les dossiers pour lesquels il a reçu délégation du CA, prépare les réunions du Conseil d'Administration et peut, à ce titre, se faire assister du directeur de l'association.

Le Président est habilité à ouvrir le compte courant de l'Association et à en nommer les mandataires.

#### **Article 14 – LES CONSEILS DE GESTION**

Le Conseil d'Administration a la possibilité de créer des Conseils de Gestion destinés à assurer la gouvernance opérationnelle de secteurs d'activité spécifiques. Chaque Conseil de Gestion sera présidé par un membre du CA. Il pourra bénéficier de délégations spécifiques dont il devra rendre compte au Conseil d'Administration.

Chaque Conseil de Gestion développe et met à jour son règlement de fonctionnement, le soumet au Conseil d'administration pour validation.

#### **Article 15 – ORGANISATION COMPTABLE**

L'année comptable court du 1er Janvier au 31 décembre de chaque année civile. L'association tient une comptabilité générale et analytique. Le Commissaire aux Comptes est désigné par le Conseil d'Administration.

### **TITRE 4 – REGLEMENT ANNEXE, MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 16 – REGLEMENT ANNEXÉ AUX STATUTS**

Le Conseil d'Administration est chargé de rédiger et faire évoluer le règlement intérieur venant compléter les présents statuts. Il s'impose à tous les membres de l'Association.

#### **Article 17 – MODIFICATIONS DE STATUTS**

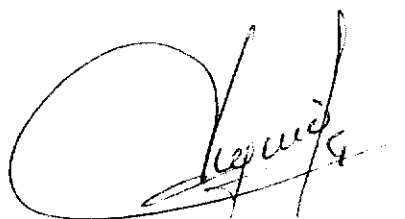
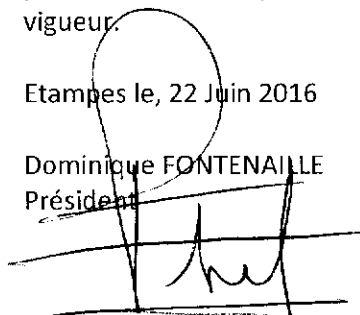
Les modifications statutaires sont votées par l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions fixées à l'article 8.

#### **Article 18 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunira conformément à l'article 8, les présents statuts et procédera à la dévolution des biens conformément aux textes et règlements en vigueur.

Etampes le, 22 Juin 2016

Dominique FONTENAILLE  
Président



Patrick G. DUGARD  
Trésorier

Michel SIRONI  
Secrétaire

